



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 23 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Groupes de pays en situation particulière :
suivi de la quatrième Conférence
des Nations Unies sur les pays
les moins avancés**

Assurer la bonne exécution des fonctions du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et renforcer ses capacités et son efficacité ainsi que l'efficacité de l'appui fourni par le système des Nations Unies aux pays les moins avancés

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 66/213 de l'Assemblée générale et au paragraphe 155 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280. Il examine le mandat original et les mandats ultérieurs du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les mesures prises par le Bureau pour donner une suite concrète à ses mandats. Il donne également un aperçu de l'appui du système des Nations Unies ciblant les pays les moins avancés.

* A/67/150.



I. Introduction

1. Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (le « Programme d'action d'Istanbul ») décrit notamment, au paragraphe 155, les mandats et responsabilités confiés au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour aider le Secrétaire général à assurer le contrôle et le suivi effectifs de sa mise en œuvre. À ce sujet, et afin de permettre au Bureau d'exercer efficacement ses fonctions et de renforcer ses capacités et son efficacité, comme l'efficacité du soutien apporté par le système des Nations Unies aux pays les moins avancés, le Secrétaire général a été prié d'élaborer, en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, les fonds et programmes ainsi que les commissions régionales concernés, un rapport tenant compte des travaux réalisés par les organismes des Nations Unies et assorti de recommandations, et de le soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session.

2. Dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, sur les conclusions de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/66/134), tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, le Secrétaire général a donné notamment un bref aperçu des responsabilités élargies qui ont été confiées au Bureau du Haut Représentant dans le Programme d'action d'Istanbul. Dans sa résolution 66/213, l'Assemblée a pris note du rapport, souligné qu'il faudrait apporter au Bureau l'appui dont il a besoin pour s'acquitter du mandat qui lui incombe d'assurer, dans les délais et de manière efficace, la mise en œuvre du Programme d'action, et reconnu que le rapport qu'il doit lui présenter à sa soixante-septième session, conformément au paragraphe 155 du Programme d'action, lui permettra, entre autres, d'examiner les ressources dont le Bureau a besoin.

3. Le présent rapport est soumis conformément la résolution 66/213 de l'Assemblée générale et au paragraphe 155 du Programme d'action d'Istanbul.

4. Au cours de l'élaboration du présent rapport, une enquête a été menée auprès des organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernées. Des consultations ont été tenues avec les États Membres afin de tirer parti de leurs points de vue collectifs sur les manières possibles de donner une suite concrète aux mandats spécifiques confiés au Secrétaire général, tels que prévus par le Programme d'action d'Istanbul et d'autres conclusions concertées sur le plan intergouvernemental. Des consultations ont également été menées avec le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies pour la coordination (CCS).

II. Historique, mandat et moyens du Bureau du Haut Représentant

5. L'Assemblée générale, dans sa résolution 56/227, a créé le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, avec pour principal objectif de mettre en place un dispositif des plus visible, performant et efficace de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des programmes d'action pour les pays les moins

avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Les fonctions essentielles du Bureau, approuvées par l'Assemblée générale à la suite des recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général (A/56/645, par. 17), étaient les suivantes :

a) Aider le Secrétaire général à assurer la pleine mobilisation et la coordination de toutes les entités du système des Nations Unies, en vue de favoriser la mise en œuvre coordonnée du Programme d'action pour les pays les moins avancés aux niveaux national, régional et mondial et la cohérence des activités de suivi et de contrôle;

b) Fournir un appui coordonné au Conseil économique et social ainsi qu'à l'Assemblée générale pour évaluer les progrès et procéder à l'examen périodique de la mise en œuvre du Programme d'action;

c) Appuyer, selon qu'il conviendra, le suivi coordonné de l'application du Cadre mondial de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

d) Entreprendre des activités appropriées de plaidoyer en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement en partenariat avec les organismes compétents des Nations Unies et avec la société civile, les médias, les milieux universitaires et les fondations;

e) Faciliter la mobilisation d'un appui et de ressources au niveau international pour la mise en œuvre du Programme d'action pour les pays les moins avancés, et d'autres programmes et initiatives en faveur des pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

f) Fournir un appui approprié aux consultations de groupe entre les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

6. Le Bureau du Haut Représentant compte quatre unités administratives : trois s'occupent respectivement des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, et rendent compte au chef du service chargé de l'élaboration et de la coordination des politiques, du suivi et des rapports y relatifs, qui relève du Directeur du Bureau. La quatrième, soit le Groupe de la sensibilisation et de la communication, est chargée des activités de communication et de sensibilisation pour les trois groupes de pays et rend directement compte au Directeur du Bureau qui, à son tour, rend compte au Haut Représentant. On trouvera dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 [A/66/6 (sec. 10)] une description des travaux que le Bureau est appelé à entreprendre. Le programme de travail comprend trois sous-programmes :

a) Sous-programme 1 : pays les moins avancés. L'objectif premier est de faire en sorte que les pays les moins avancés soient en mesure de surmonter leur vulnérabilité et de renforcer leur capacité d'adaptation de manière à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement convenus à l'échelon international, et de mobiliser un appui international en faveur d'une croissance économique soutenue et du développement durable;

b) Sous-programme 2 : pays en développement sans littoral. L'objectif premier est d'assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Almaty;

c) Sous-programme 3 : petits États insulaires en développement. L'objectif premier est de favoriser la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice.

7. Les crédits inscrits initialement au budget ordinaire du Bureau du Haut Représentant pour l'exercice biennal 2002-2003 ont été approuvés pour 13 postes temporaires, qui par la suite ont été régularisés pour l'exercice suivant. En outre, pour l'exercice biennal 2004-2005, un nouveau poste de la classe D-1 a été créé sur la dotation en personnel du Bureau [voir la résolution 58/270 de l'Assemblée générale et A/58/6 (sect. 10)]. En 2008, dans le cadre des efforts que le Bureau déployait pour améliorer davantage l'efficacité et l'efficience de l'exécution des mandats ayant trait aux activités de l'Organisation liées au développement et l'efficience correspondante de la capacité du Secrétariat, la capacité opérationnelle du Bureau a été augmentée de trois postes de la catégorie des administrateurs (voir résolution 63/260 de l'Assemblée générale).

8. Ces dernières années, la capacité opérationnelle du Bureau du Haut Représentant a été renforcée en fonction des besoins par l'affectation de crédits non renouvelables, de sorte que le Bureau puisse s'acquitter en temps utile des responsabilités découlant de ses mandats élargis. Récemment, le Bureau a été renforcé par du personnel spécialisé appelé à diriger les travaux techniques et analytiques qu'il mène concernant les pays les moins avancés, et ainsi appuyer la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, renforcer la sensibilisation internationale aux difficultés particulières auxquelles se heurtent les pays les moins avancés et les placer en tête du programme de coopération au service du développement. Dans ce domaine, les activités ont notamment consisté à élaborer des rapports et des publications isolés sur les domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul; il a fallu ainsi mobiliser les capacités d'analyse de l'ensemble du système de manière à tirer parti de l'avantage comparatif de chaque élément du système pour assurer un suivi coordonné et cohérent. Il a fallu également coordonner l'action menée en vue de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action.

9. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 au titre du chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) [A/66/6 (sect. 10)] s'élève à 7,3 millions de dollars des États-Unis, les effectifs comprenant 18 postes dont un poste de secrétaire général adjoint. Les produits comprennent : la fourniture de services fonctionnels aux réunions intergouvernementales; l'établissement de documents destinés aux organes délibérants, de publications en série ou isolées, de brochures, de fiches d'information, de planches murales, de pochettes de documentation; l'organisation de manifestations spéciales; et la tenue du site Internet. On se souviendra que, pour l'exercice biennal 2012-2013, les ressources approuvées dans le budget-programme au titre du Bureau du Haut Représentant représentent 0,14 % environ du montant total approuvé des crédits budgétaires (voir la résolution 66/248 de l'Assemblée générale). Comme il est indiqué dans le projet de budget-programme pour le Bureau [A/66/6 (sect. 10)], le Bureau prévoit qu'il recevra un montant supplémentaire de 1,5 million de dollars sous forme de contributions extrabudgétaires qui viendront s'ajouter aux ressources du budget ordinaire.

10. Au fil des ans, le mandat du Bureau du Haut Représentant s'est élargi du fait de diverses décisions intergouvernementales visant à assurer la mise en œuvre effective et en temps voulu des programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Par ailleurs, les demandes adressées au Bureau afin qu'il apporte un appui à ces groupes de pays vulnérables ont considérablement augmenté.

11. Dans sa résolution 2004/65, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de soumettre chaque année un rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (le « Programme d'action de Bruxelles ») qui soit plus analytique et axé sur les résultats et, à cette fin, d'insister davantage sur les résultats concrets et d'indiquer les progrès réalisés, éventuellement sous forme de tableaux.

12. Dans ses résolutions 63/227, 64/213 et 65/171, l'Assemblée générale a décidé que le Bureau du Haut Représentant serait le coordonnateur central de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, afin de veiller à ce que les préparatifs se déroulent efficacement et en temps voulu et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies à cette réunion.

13. Dans sa résolution 66/213, l'Assemblée générale a notamment invité le Bureau du Haut Représentant à aider activement les pays les moins avancés à intégrer et mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul dans leurs politiques nationales et cadre de développement. L'Assemblée a également souligné que le Bureau devait poursuivre les activités de sensibilisation et de mobilisation qu'il mène en faveur des pays les moins avancés, en association avec les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les parlements, la société civile, les médias, le monde universitaire et les fondations, et fournir l'appui voulu aux consultations en groupe des pays les moins avancés.

14. S'agissant des pays en développement sans littoral, le Programme d'action d'Almaty impose au Bureau du Haut Représentant notamment d'agir en coopération et en coordination plus étroites avec les organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui participent à des activités opérationnelles sur le terrain dans les pays en développement sans littoral et de transit, en vue de la mise en œuvre effective du Programme d'action, conformément à la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale. Il est également indiqué dans le Programme d'action que le Bureau du Haut Représentant poursuivrait ses activités de sensibilisation des pays à l'importance de la mise en œuvre du Programme d'action.

15. Dans sa résolution 60/208, l'Assemblée générale a prié les organismes des Nations Unies de poursuivre leurs efforts en vue de définir des indicateurs efficaces permettant de mesurer les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action d'Almaty.

16. Dans sa résolution 66/214, l'Assemblée générale a décidé de tenir, en 2014, une conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty. Le Bureau du Haut Représentant a été désigné comme le principal coordonnateur des travaux préparatoires à l'échelle du système.

17. S'agissant des petits États insulaires en développement, au paragraphe 102 de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre, le Secrétaire général a été prié de veiller à ce que le Bureau du Haut Représentant continue de mobiliser

l'assistance et les ressources internationales pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action (le « Programme d'action de la Barbade »), conformément à son mandat.

18. Dans sa résolution 57/262, l'Assemblée générale a prié notamment les organismes des Nations Unies en général et le Département des affaires économiques et sociales en particulier, ainsi que le Bureau du Haut Représentant, de mettre en place en temps voulu les dispositions nécessaires à l'échelon international pour faciliter la tenue d'une réunion internationale en 2004 ainsi que les réunions préparatoires régionales et interrégionales. Dans sa résolution 58/213, l'Assemblée a demandé au Bureau d'accomplir son mandat et de mobiliser avec énergie au niveau international, en collaboration avec les organes compétents des Nations Unies, les grands groupes, les médias, les milieux universitaires et les fondations, l'appui et les ressources qui assureront le succès de la Réunion internationale et permettront de donner suite aux résultats de l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade.

19. Dans sa résolution 63/213, l'Assemblée générale a décidé que le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau du Haut Représentant ainsi que les organismes compétents des Nations Unies devraient organiser et faciliter le processus d'examen aux niveaux national, régional et international et fournir l'appui nécessaire en vue de l'examen de haut niveau de 2010, et souligné que cet examen devrait offrir l'occasion de procéder à une évaluation des progrès réalisés, des enseignements tirés et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre et de convenir de ce qui devrait être fait pour réduire davantage la vulnérabilité des petits États insulaires en développement.

III. Examen du programme de travail du Bureau du Haut Représentant

20. La création du Bureau du Haut Représentant a mis en relief, sur le plan politique, les problèmes auxquels se heurtent les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Le Bureau a également contribué au dégagement d'un consensus au niveau international sur les besoins et problèmes particuliers de ces groupes de pays.

21. Les activités du Bureau du Haut Représentant visant à coordonner à l'échelle du système l'action menée sur les questions qui intéressent ces pays a contribué à mobiliser l'appui de toutes les entités concernées aux trois programmes d'action relevant de son mandat. Le Bureau, plusieurs organismes des Nations Unies et d'autres entités ont mené en commun des activités de plaidoyer, de renforcement des capacités et de mobilisation de ressources, et continuent de le faire. En outre, les activités menées par le système des Nations Unies dans les domaines du transport en transit et de la facilitation du commerce ont été regroupées dans un cadre unique au niveau mondial, alors qu'auparavant elles étaient menées dans le cadre d'initiatives régionales et sous-régionales distinctes.

22. Le Bureau du Haut Représentant a déployé des efforts considérables pour renforcer la coordination et la cohérence de l'appui fourni par le système des Nations Unies aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans

littoral, notamment en mettant en place des mécanismes interorganisations de consultation et d'interaction de groupe avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies pour la coordination (CCS), le Comité de haut niveau sur les programmes, le Conseil de direction, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et le Groupe des Nations Unies pour le développement.

Suivi et établissement des rapports

23. Le suivi des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des programmes d'action en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral ainsi que l'établissement des rapports correspondants comptent parmi les missions de base du Bureau du Haut Représentant. Le Bureau élabore chaque année à l'intention de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des rapports analytiques et axés sur les résultats concernant les pays les moins avancés ainsi que des rapports analytiques sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty à l'intention de l'Assemblée.

24. Conformément à la résolution 2005/44 du Conseil économique et social et afin d'entreprendre un suivi et un contrôle efficaces de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles, le Bureau du Haut Représentant a coordonné la mise au point d'un certain nombre d'indicateurs applicables à la mise en œuvre du Programme. À la suite de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le Bureau du Haut Représentant, avec l'appui et la coopération d'autres organisations internationales, a élaboré un nouvel ensemble d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des grands objectifs et des 47 buts et cibles fixés dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul. Au total, 121 indicateurs quantitatifs ont été identifiés¹.

25. Au cours des examens à mi-parcours du Programme d'action de Bruxelles entrepris en 2006 et du Programme d'action d'Almaty entrepris en 2008, le Bureau du Haut Représentant a mis en place des mécanismes – groupes consultatifs interorganisations – dans le but de suivre la mise en œuvre des programmes d'action respectifs à l'échelle du système. Les groupes consultatifs interorganisations sur les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral sont placés sous la direction du Haut Représentant, qui préside les sessions respectives des groupes et en assure la coordination. Les groupes fonctionnent en dehors du cadre du CCS; ils se sont réunis chaque année pour examiner les questions d'organisation qui se posent dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'action respectifs et prennent une décision collective sur les autres mesures pratiques que la communauté internationale peut être appelée à prendre à cet égard. En ce qui concerne les préparatifs de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, les réunions ont eu lieu deux fois par an, sur une base ponctuelle.

26. La sixième session du groupe interorganisations sur les pays les moins avancés s'est tenue à Genève en décembre 2011. Trente organismes du système des Nations Unies y ont participé ainsi que les commissions régionales et les services compétents du Secrétariat. À cette session, le Groupe a approuvé une feuille de route détaillée pour la mise en œuvre d'activités prévues dans le Programme

¹ Voir www.unohrrls.org/en/ldc/962/.

d'action d'Istanbul, a fixé des dates-butoirs précises et indiqué les entités chargées de la mise en œuvre des activités², et a décidé de suivre le Programme d'action sur une base semestrielle, à partir de 2012

27. La septième session du Groupe interorganisations sur les pays en développement sans littoral s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies en février 2012. Les participants ont examiné et approuvé la portée et les paramètres du processus préparatoire à la conférence consacrée à l'examen décennal complet du Programme d'action d'Almaty. Le Bureau du Haut Représentant participe et contribue aux activités du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement, qui se réunit régulièrement sous la direction du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.

Appui aux mécanismes intergouvernementaux

28. La fourniture d'un appui aux processus intergouvernementaux est la responsabilité fondamentale du Bureau du Haut Représentant. Le Bureau offre un appui technique aux négociations intergouvernementales qui se déroulent à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social sur des questions relevant de son champ d'action. Il fournit un appui fonctionnel, analytique et technique aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral sur des questions qui les préoccupent à titre prioritaire, notamment les questions nouvelles qui se font jour. Le Bureau les aide à organiser des réunions ministérielles annuelles leur permettant de mieux coordonner leurs positions au cours des sessions de l'Assemblée générale. Le Bureau a appuyé les examens annuels, les examens à mi-parcours et les conférences périodiques des Nations Unies sur les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, sous forme d'un appui fonctionnel, notamment en élaborant des documents d'orientation, des documents de base et des rapports. De temps à autre, le Bureau fournit également des documents de recherche et des documents analytiques sur les défis nouveaux et émergents et les questions qui intéressent particulièrement les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral.

29. Le Bureau du Haut Représentant a organisé 19 manifestations en prélude à la quatrième Conférence sur les pays les moins avancés. Ces activités, accompagnées d'une vigoureuse campagne promotionnelle, ont largement fait connaître la Conférence.

30. Le document final d'ensemble de la Conférence, le Programme d'action d'Istanbul, a modifié qualitativement la stratégie de développement en ce qui concerne les pays les moins avancés pour la prochaine décennie, et définit un ambitieux objectif général qui est de permettre à la moitié de ces pays de satisfaire d'ici à 2020 aux critères leur permettant de sortir de la catégorie des pays les moins avancés.

31. Conformément à son mandat élargi, le Bureau du Haut Représentant a, dans le cadre du processus préparatoire de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, étendu ses activités de sensibilisation à tous les partenaires de développement, multipliant les échanges avec les organismes intergouvernementaux, les organismes des Nations Unies et autres organisations

² Voir www.unohrrls.org/en/ldc/967/.

internationales, les parlements, la société civile, le secteur privé, les fondations et les milieux universitaires.

32. S'agissant des pays en développement sans littoral, le Bureau du Haut Représentant a été le coordonnateur central de l'organisation de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, tenue à Almaty en 2003. Le Haut Représentant a été nommé Secrétaire général de la Conférence qui, pour la première fois, offrait à la communauté internationale une occasion exceptionnelle de galvaniser la solidarité et les partenariats internationaux pour aider les pays en développement sans littoral à participer efficacement au système commercial international, notamment en mettant en place des systèmes de transit.

33. En vue de renforcer les capacités des pays en développement sans littoral en matière d'analyse et de négociation, le Bureau du Haut Représentant, en association avec le Service juridique, a élaboré un accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion, qui a été approuvé lors d'une réunion ministérielle des pays en développement sans littoral, tenue à New York en septembre 2010. L'accord est désormais ouvert à la ratification de ces pays auprès de l'Organisation des Nations Unies.

34. Le fait de voir leurs besoins particuliers mieux reconnus et l'engagement infiniment plus marqué des partenaires de développement envers le développement de l'infrastructure de transport et la facilitation du commerce, de même qu'envers l'aide, l'allégement de la dette et l'accès aux marchés, figurent au rang des résultats les plus importants obtenus par les pays en développement sans littoral. Les institutions multilatérales et les organismes de développement ainsi que les commissions régionales ont accordé une attention accrue et des ressources plus importantes à la mise en place de systèmes de transit efficaces. Des progrès ont par ailleurs été notés dans le temps consacré aux procédures d'importation et d'exportation, qui a été réduit, dans les formalités douanières, qui ont été simplifiées et harmonisées, et dans les niveaux de développement des infrastructures, qui ont été relevés, tandis que la coopération et l'intégration régionales étaient resserrées. Malgré certains progrès, d'importants problèmes demeurent au niveau du développement socioéconomique et des infrastructures ainsi que d'une facilitation du commerce ordonnée, comme l'explique le Secrétaire général dans son rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty (A/67/210).

35. Dans le cadre de son appui aux mécanismes intergouvernementaux concernant les petits pays insulaires en développement, le Bureau du Haut Représentant a joué un rôle central tant au cours des processus préparatoires à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Port Louis en janvier 2005, que lors de la réunion proprement dite, notamment du fait que le Haut Représentant alors en fonction avait été désigné secrétaire général de la réunion.

36. Le Bureau du Haut Représentant a entrepris de resserrer la coopération entre les équipes de pays en place dans les petits États insulaires en développement de la région du Pacifique et les missions permanentes de ces pays auprès de l'Organisation des Nations Unies en facilitant les consultations, par exemple au travers de vidéoconférences et autres moyens de télécommunication. Le Bureau

s'emploie également à organiser de telles consultations entre les petits États insulaires en développement de la région des Caraïbes et les missions permanentes respectives de ces pays auprès de l'Organisation.

37. L'appui du Bureau du Haut Représentant aux consultations de groupe des pays en situation particulière au Siège s'est considérablement accru en volume et en complexité au cours des dernières années. Chaque groupe de pays en situation particulière tient une ou deux consultations tous les mois.

Sensibilisation et communication

38. Depuis 2001, le Bureau du Haut Représentant mène une campagne générale de sensibilisation dont le but est de mettre en lumière les difficultés auxquelles se heurtent les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Par l'intermédiaire de son Groupe de la sensibilisation et de la communication, il a été systématiquement fait appel à divers outils de communication pour diffuser l'information aux parties prenantes concernées. Un site Web d'ensemble (www.un.org/ohrlls), mis en place depuis la création du Bureau, permet de fournir en temps voulu les informations concernant les trois groupes de pays vulnérables.

39. Afin de renforcer encore son action de sensibilisation, le Bureau du Haut Représentant produit régulièrement des documents intéressant les trois groupes de pays, qu'il distribue sous forme imprimée. Il s'agit notamment de communiqués de presse publiés par le Bureau du Haut Représentant, de brochures, de fiches donnant les informations statistiques les plus récentes disponibles ainsi que des livrets de sensibilisation. Le Bureau fait paraître un bulletin trimestriel en anglais et en français par lequel il tient les groupes au courant de ses travaux.

40. Occasionnellement, le Groupe de la sensibilisation et de la communication, en association étroite avec le Département de l'information, fournit des articles, des tribunes libres et des reportages aux grands journaux d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Afrique portant sur le développement. En prélude à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et lors de la Conférence, le Groupe de la sensibilisation et de la communication a entrepris, en étroite collaboration avec le Groupe de la communication des Nations Unies, une campagne mondiale pour mieux faire connaître la Conférence et les enjeux pour les pays les moins avancés. La stratégie adoptée concernant la Conférence a notamment consisté à toucher la société civile et les entreprises de médias mondiales.

Mobiliser un appui et des ressources au niveau international pour la mise en œuvre du Programme d'action

41. Le montant des ressources mises à la disposition des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement a évolué de manière positive. Le volume net de l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés s'est accru considérablement au cours des dix dernières années, passant de quelque 13 milliards de dollars en 2001 à 44 milliards en 2010. En matière de commerce, les pays les moins avancés bénéficient d'un accès préférentiel aux marchés ainsi que d'un traitement spécial et

différencié. L'appui international aux pays en développement sans littoral a également été relevé, l'aide publique au développement passant de 12 milliards de dollars en 2003 à 25 milliards en 2010. Ces pays bénéficient par ailleurs d'une attention accrue en matière de facilitation du commerce et d'aide au commerce. L'intérêt et l'appui dont font l'objet les petits États insulaires en développement dans le monde ont également augmenté au fil des années. Le Bureau du Haut Représentant fournit régulièrement des informations concernant l'état de l'appui que la communauté internationale apporte aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral dans les rapports annuels du Secrétaire général et d'autres documents périodiques.

42. Outre la mobilisation d'un appui et de ressources de la part de la communauté internationale, le Bureau du Haut Représentant a également levé des fonds extrabudgétaires pour ses activités liées au contrôle, au suivi et à la coordination de la mise en œuvre des programmes d'action en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral. À ce sujet, un fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés a été créé au sein du Bureau pour faciliter la bonne exécution de ses mandats. Le fonds sert à financer des campagnes pertinentes et des activités de sensibilisation en appui au Programme d'action d'Istanbul dans le monde entier et ainsi à associer au processus tous les autres acteurs, tels que le secteur privé, la société civile, les parlements et les fondations. Il est également utilisé pour faciliter la participation des coordonnateurs nationaux des pays les moins avancés aux réunions annuelles d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul par le Conseil économique et social ainsi qu'aux séminaires et ateliers organisés par le Bureau. Un autre fonds d'affectation spéciale a également été créé pour appuyer la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty. Le Bureau du Haut Représentant a fourni un appui à la participation des représentants des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral aux examens à mi-parcours des programmes d'action respectifs ainsi qu'à la participation des pays les moins avancés aux sessions de fond du Conseil. À ces fins, il a mobilisé 12,4 millions de dollars au cours de la période 2002-2011 pour les pays les moins avancés et près de 1,5 million au cours de la période 2004-2011 pour les pays en développement sans littoral.

Évaluation intergouvernementale de l'exécution des programmes du Bureau du Haut Représentant

43. Les rapports sur l'exécution des programmes de l'Organisation pour les exercices biennaux 2004-2005, 2006-2007, 2008-2009 et 2010-2011³ indiquaient un taux d'exécution élevé s'agissant des produits et des résultats obtenus par le Bureau. On trouvera dans le tableau ci-dessous l'exécution des programmes du Bureau pour ces quatre périodes.

³ A/61/64, A/63/70, A/65/70 et A/67/77.

	2004-2005	2006-2007	2008-2009	2010-2011
Nombre de produits exécutés	137	135	115	174
Taux d'exécution (%) des produits prescrits par les textes portant autorisation	80	83	89	100
Taux d'exécution (%) de l'ensemble des produits prescrits et ajoutés par le Secrétariat	88	88	90	100
Rapport entre tous les produits exécutés et les produits initialement prévus (%)	146	151	117	110

44. Les rapports présentaient les résultats obtenus par le Bureau en matière d'exécution des programmes et indiquaient que les trois groupes de pays dans des situations particulières avaient acquis plus de visibilité et que la communauté internationale avait pris davantage conscience de leurs besoins et problèmes particuliers, auxquels elle accordait plus d'attention. En outre, ils faisaient ressortir une intensification des efforts de sensibilisation et de la coordination entre les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales chargées de fournir l'aide au développement aux pays dans des situations particulières et de veiller au suivi et au contrôle intégrés de l'exécution des programmes d'action aux niveaux national, régional et mondial.

45. Lorsqu'il a examiné les rapports sur l'exécution des programmes pour les exercices biennaux 2004-2005, 2006-2007 et 2008-2009, à ses quarante-sixième, quarante-huitième et cinquantième sessions, respectivement, le Comité du programme et de la coordination a noté que les rapports présentaient de manière détaillée l'exécution, entre autres, des activités prévues au titre du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du cadre stratégique de l'Organisation. Dans ses rapports sur ces sessions (A/61/16, A/63/16 et A/65/16), le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du projet de plan-programme biennal. Dans ces résolutions 61/235, 63/247 et 65/244, l'Assemblée a approuvé les conclusions et recommandations du Comité à cet égard.

46. En application de la résolution 61/235 de l'Assemblée générale, le Bureau des services de contrôle interne a procédé à une évaluation du Bureau du Haut Représentant. Dans son rapport (E/C.51/2009/2), présenté au Comité à sa quarante-neuvième session, le Bureau des services de contrôle interne a conclu que le Bureau du Haut Représentant avait contribué à mieux faire connaître les besoins de développement particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, mettant ainsi en relief les différents programmes d'action. L'évaluation a aussi indiqué, notamment, qu'il fallait mieux coordonner l'exécution des programmes entre les services compétents du Secrétariat. Le Comité du programme et de la coordination a fait sienne la conclusion du Bureau des services de contrôle interne quant à la nécessité d'une meilleure coordination et d'une synergie plus poussée afin d'éviter les doubles emplois entre les bureaux concernés. Dans sa résolution 64/229, l'Assemblée générale a approuvé les conclusions et les recommandations du Comité

IV. Examen de l'appui fourni par le système des Nations Unies aux pays les moins avancés

47. Depuis sa création, le Bureau du Haut Représentant a fait des efforts concertés pour mobiliser le système des Nations Unies en vue d'apporter un appui aux pays les moins avancés. Une campagne dynamique, ciblée et bien conçue a débouché sur l'adoption de programmes concrets par les organismes des Nations Unies qui s'occupent spécifiquement de ces pays.

48. Au paragraphe 153 du Programme d'action d'Istanbul, les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales, dont les institutions de Bretton Woods et d'autres institutions financières internationales, ont été invités à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action et à l'intégrer dans leur programme de travail selon qu'il convenait et conformément à leurs mandats respectifs, en se fondant sur les dispositions semblables contenues dans le Programme d'action de Bruxelles. Ces organisations ont été invitées à participer pleinement aux examens du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

49. Il ressort de l'étude menée par le Bureau du Haut Représentant sur les activités entreprises par les organismes des Nations Unies (voir par. 4 ci-dessus) que ceux-ci ont largement participé à la mise en œuvre du Programme d'action, certains ayant mis en place des programmes destinés spécifiquement aux pays les moins avancés et participé à des programmes conjoints avec d'autres bureaux du Secrétariat ou organismes des Nations Unies, selon qu'il convenait. La plupart des organismes des Nations Unies disposent de fonds et de programmes réservés aux pays les moins avancés. Les ressources approuvées au titre du chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du budget-programme ont augmenté, passant de 3,1 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 [voir A/58/6 (sect.10)] à 7,3 millions de dollars pour l'exercice biennal 2012-2013 (voir résolution 66/248 de l'Assemblée générale, sect. A).

50. Le Fonds d'équipement des Nations Unies a pour mandat de promouvoir le développement économique dans les pays les moins avancés. Il apporte un appui sous forme de subventions et de prêts et veille à ce que les pauvres et les petites entreprises bénéficient de services financiers. En 2011, le Fonds a lancé 55 programmes de pays conjoints dans les pays les moins avancés, dont 26 dans les pays en développement sans littoral et six dans les petits États insulaires en développement. En outre, il met en œuvre huit programmes régionaux et deux programmes mondiaux visant ces pays.

51. Le Comité des politiques de développement examine tous les trois ans la liste des pays les moins avancés, en vue de faire des recommandations au Conseil économique social pour désigner les pays qui devraient figurer sur cette liste et ceux qui pourraient en être radiés. Il suit les progrès enregistrés par les pays en voie de sortir de la catégorie ou déjà reclassés et en donne les résultats dans ses rapports annuels au Conseil. Le secrétariat du Comité a lancé un portail d'information⁴ en vue de faciliter l'accès aux informations concernant les mesures d'appui international visant les pays les moins avancés.

⁴ <http://webapps01.un.org/ldcportal/web/guest/home>.

52. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dispose d'une division qui s'occupe spécifiquement des problèmes de développement des pays les moins avancés dans le cadre de trois piliers, à savoir : a) les travaux des organes intergouvernementaux et la recherche du consensus dans le cadre du Conseil du commerce et du développement; b) la recherche et l'analyse sur les questions de développement essentielles et nouvelles; et c) l'assistance technique en réponse aux besoins exprimés par ses États membres, notamment les pays les moins avancés.

53. La Division du développement économique et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) est chargée tout particulièrement de promouvoir la croissance économique et le développement social en mettant l'accent en particulier sur les pays les moins avancés, conformément au Programme d'action d'Istanbul. En 2009, la Section des objectifs du Millénaire pour le développement et des pays les moins avancés a été créée au sein de la Division pour s'occuper des besoins particuliers des pays les moins avancés. En 2011, la Section a mis au point un outil de suivi en ligne en vue de surveiller les progrès enregistrés par les pays les moins avancés s'agissant des programmes d'action connexes.

54. À la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Section des pays ayant des besoins particuliers, qui relève de la Division des politiques macro-économiques et du développement, est chargée de concourir à l'amélioration des capacités des pays les moins avancés dans la région de l'Asie et du Pacifique. Elle effectue des analyses pointues sur les questions connexes et mène des activités de sensibilisation aux niveaux national et régional. En décembre 2011, la CESAP a adopté une feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul.

55. Beaucoup d'autres organismes des Nations Unies accordent une attention particulière aux besoins de développement des pays les moins avancés en leur consacrant des programmes de coopération technique sur mesure ou en réservant une part de leur budget à ces pays. Ainsi, par exemple, l'objectif révisé pour l'allocation des ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la période 2004-2007 prévoyait que 60 à 62 % du budget devraient être alloués aux pays les moins avancés. Quelque 70 % du budget opérationnel du Programme alimentaire mondial (PAM), qui s'établissait à environ 2,6 milliards de dollars en 2010, sont destinés aux pays les moins avancés. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a alloué 49,3 % de ses ressources à ces pays en 2011. Le montant du programme d'assistance du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en faveur des pays les moins avancés en 2011 s'élevait à environ 2,9 milliards de dollars. Selon une décision prise en 2008 par le Conseil d'administration de l'UNICEF, au moins 60 % des ressources de base du Fonds devraient être destinés aux pays les moins avancés. Un autre cas, mentionné dans la publication intitulée *Handbook on the Least Developed Country Category : Inclusion, Graduation and Special Support Measures*, est le projet financé par le Compte de l'ONU pour le développement et portant sur « Le renforcement des capacités en vue de l'adoption par les pays les moins avancés d'Asie et d'Afrique de stratégies de sortie de cette catégorie » pour la période 2008-2011.

56. Le Cadre intégré d'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés, y compris le renforcement des capacités humaines et

institutionnelles en vue d'aider les pays les moins avancés dans les activités liées au commerce représente une importante initiative à l'appui de ces pays. Six organismes multilatéraux participent à ce programme multidonateurs visant à aider ces mêmes pays à jouer un rôle plus actif dans le système commercial mondial : le PNUD, la CNUCED, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Centre du commerce international. Le Cadre intégré a été remplacé par le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés en 2007.

57. Le Fonds pour les pays les moins avancés, géré par le Fonds pour l'environnement mondial, a financé l'élaboration et l'application de programmes d'action nationaux d'adaptation. En décembre 2011, il avait approuvé quelque 217 millions de dollars au titre de projets connexes et avait mobilisé plus de 919 millions de dollars de cofinancement. Le Fonds a permis à 48 pays les moins avancés d'obtenir des ressources pour élaborer leurs programmes d'adaptation.

58. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) dispose d'un mécanisme institutionnel chargé des pays les moins avancés. Son sous-comité des pays les moins avancés s'occupe, entre autres, des questions suivantes : l'accès aux marchés, l'assistance technique liée au commerce et les initiatives de renforcement des capacités; l'intégration d'éléments du Programme d'action d'Istanbul liés au commerce dans ses travaux; la participation des pays les moins avancés au système commercial multilatéral; l'adhésion des pays les moins avancés à l'OMC; et le suivi des décisions et déclarations ministérielles de l'OMC.

59. Bien que la Banque mondiale n'utilise pas la catégorie des pays les moins avancés de l'ONU, la quasi-totalité de ces pays peut prétendre à une aide de l'Association internationale de développement. Lors de la réunion consacrée à sa quinzième reconstitution, portant sur la période 2009-2011, l'Association a octroyé quelque 20 milliards de dollars aux pays les moins avancés, soit près de la moitié du montant total de ses engagements.

60. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a un programme et un mandat spéciaux pour aider les gouvernements des pays les moins avancés à appliquer des politiques propres à leur permettre de tirer le meilleur parti du système de propriété intellectuelle.

61. Au niveau du système des Nations Unies, le CCS a publié, à sa première session ordinaire de 2011 (voir CEB/2011/1, annexe), une déclaration sur la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement, dans laquelle il a fait état de l'engagement des organismes des Nations Unies à soutenir le renforcement des capacités de production dans les pays les moins avancés. À sa vingt-deuxième session, tenue à New York les 15 et 16 à septembre 2011, le Comité de haut niveau sur les programmes a publié une déclaration faisant état de l'engagement de ses membres à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul de manière cohérente et avec synergie (voir CEB/2011/6, annexe). Le Comité a également fait état de l'engagement de ses membres à intégrer le Programme d'action dans le programme de travail des organismes des Nations Unies et à participer pleinement à son examen aux niveaux national, infranational, régional et mondial.

62. L'étude menée par le Bureau du Haut Représentant a fait ressortir les pratiques adoptées et les engagements pris par les organismes des Nations Unies pour mettre

en place et appliquer des programmes conjoints d'appui au développement. Les conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial (PAM) se sont réunis en janvier 2012 pour discuter et convenir d'une contribution concertée à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul. Ils ont arrêté quatre tâches thématiques à cet égard⁵, ont confirmé leur engagement total en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action et sont convenus d'en tenir pleinement compte dans leurs nouveaux plans stratégiques et programmes de travail annuels.

63. De même, certaines entités des Nations Unies ont déjà pris des décisions pour intégrer les dispositions du Programme d'action d'Istanbul dans leurs programmes de travail, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Fonds d'équipement des Nations Unies, la CNUCED, le PNUD, la CESAP, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le FNUAP, l'UNICEF, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'UNOPS, ONU-Femmes, le PAM, l'OMPI et l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Pour les autres organisations, la question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de leurs organes directeurs.

64. L'appui du système des Nations Unies a contribué, avec d'autres facteurs, à l'amélioration progressive du processus de développement des pays les moins avancés. En tant que groupe, ces pays ont connu une croissance particulièrement forte au cours des 10 dernières années, le volume total de leurs exportations a presque doublé et ils ont enregistré un progrès rapide en matière d'éducation primaire pour tous et d'égalité des sexes au niveau des inscriptions scolaires. Ils ont également mobilisé davantage de ressources intérieures en vue d'assurer de façon durable le financement des priorités nationales de développement. La coopération Sud-Sud s'est développée au-delà de ce qui était attendu du Programme d'action de Bruxelles. Toutefois, les pays les moins avancés ont encore un long chemin à parcourir pour réaliser pleinement le développement économique, social et en matière d'environnement, éliminer la pauvreté, créer des emplois, assurer leur transformation structurelle et sortir de cette catégorie.

Les défis à relever

65. Au niveau du système, les groupes consultatifs interinstitutions servent de mécanismes officiels de discussion et d'action concertée pour la mise en œuvre de leurs programmes d'action respectifs. Ils ne peuvent toutefois pas exploiter toutes leurs potentialités pour mobiliser le système des Nations Unies en vue de l'exécution des programmes d'action car ils ne sont pas institutionnalisés et ne disposent pas de mécanismes structurés de responsabilisation et de communication de l'information. Au niveau régional, bien que la CESAP et la CEA aient mis en

⁵ Les quatre tâches thématiques consistent à : a) renforcer les capacités nationales en vue d'assurer une prestation efficace des services; b) intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans les plans et programmes nationaux; c) aider au développement des jeunes; et d) renforcer la capacité d'adaptation, notamment au changement climatique.

place leurs propres plans d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, les entités des Nations Unies et les organisations régionales doivent encore s'engager pleinement à aider les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à cet égard. Au niveau national, si des efforts ont été faits pour renforcer la cohérence et l'efficacité du système des Nations Unies grâce à la mise en œuvre d'activités pilotes au titre de l'initiative « Unis dans l'action », il s'agit d'une action limitée car seulement huit pays se sont portés volontaires pour accueillir des projets pilotes au titre de cette initiative. Trois d'entre eux font partie des pays les moins avancés et un vient d'être radié de cette liste⁶. En outre, 21 pays en « phase de démarrage » ont adopté la démarche de l'initiative « Unis dans l'action », dont huit figurent parmi les pays les moins avancés⁷.

66. L'étude menée par le Bureau du Haut Représentant a montré que plusieurs organismes n'avaient pas de mandats précis émanant des organes délibérants concernant les pays les moins avancés, qu'ils n'accordaient pas de traitement spécial aux groupes de pays ayant des besoins particuliers et ne mettaient pas en œuvre des programmes destinés à ces pays. Sur le plan structurel, tous ne disposent pas d'un interlocuteur ou d'un service chargé de suivre la mise en œuvre des programmes d'action au niveau de l'organisme concerné. Par ailleurs, il faut d'urgence rationaliser et normaliser les procédures de communication de l'information concernant l'aide au développement fournie par les organismes des Nations Unies afin de permettre des comparaisons.

V. Mandats élargis du Bureau du Haut Représentant et nécessité de renforcer ses capacités et son efficacité

67. Dans le Programme d'action d'Istanbul sont précisés les partenariats forgés par les pays les moins avancés, notamment avec les pays donateurs, les pays en développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud, les parlements, la société civile, le secteur privé et le système des Nations Unies. Chargé au premier chef d'aider le Secrétaire général à assurer efficacement le suivi des programmes d'action, le Haut Représentant doit s'attacher à assurer la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et du Programme d'action d'Almaty de façon coordonnée et cohérente, de concert avec toutes les parties prenantes, l'objectif étant de veiller à ce qu'ils soient mis en œuvre pleinement, efficacement et en temps voulu aux niveaux national, régional et mondial. Il doit en outre continuer de fournir un appui approprié à l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre.

68. Dans sa résolution 66/213, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait accorder une attention particulière aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés lors de toutes les grandes conférences et réunions des Nations Unies. Le groupe des pays les moins avancés se réunit souvent pour examiner des questions importantes dans le domaine du développement et dans les domaines connexes, notamment les nouvelles questions qui se font jour. Le Programme d'action d'Istanbul a réaffirmé le mandat consistant à fournir un appui approprié aux

⁶ Albanie, Cap-Vert, Mozambique, Pakistan, Rwanda, République-Unie de Tanzanie, Uruguay et Viet Nam.

⁷ Bhoutan, Comores, Éthiopie, Kiribati, Lesotho, Malawi, Mali et Samoa.

consultations de groupe organisées par les pays les moins avancés. Le Bureau du Haut Représentant peut jouer un rôle directeur en élaborant des documents de fond mettant en relief les priorités et les difficultés des pays les moins avancés et les possibilités qui leur sont offertes en rapport avec les questions importantes dont sont saisis l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

69. Dans le contexte de l'appui fonctionnel qu'il apporte aux consultations de groupe organisées par les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, et de la coordination de fond des activités des équipes spéciales et groupes de travail compétents, le Bureau du Haut Représentant est de plus en plus sollicité pour élaborer des documents de fond sur des sujets particuliers, ce qui exige des recherches plus poussées sur le sujet examiné. Pour s'acquitter de ces responsabilités, le Bureau doit disposer d'une capacité de recherche propre à lui permettre de fournir à temps l'appui technique voulu aux groupes et aux autres mécanismes de coordination.

70. En outre, il convient de noter que conformément à la résolution 66/213, le Bureau du Haut Représentant a fourni un appui institutionnel et fonctionnel au groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer la transition sans heurt des pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés. Dans son rapport (A/67/92), le groupe de travail a proposé que le Bureau joue un rôle plus actif dans la coordination de l'appui des Nations Unies et la mobilisation d'un plus large appui aux pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés ou qui ont déjà été reclassés, et a reconnu que le Bureau a un rôle de premier plan à jouer s'agissant de sensibiliser les organismes des Nations Unies et les autres partenaires à la question de la transition sans heurt.

71. Afin d'assurer un suivi et un contrôle efficaces de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, le Bureau doit établir des indicateurs quantifiables relatifs à ses objectifs et buts convenus et mettre en place une base de données à cette fin.

72. Ayant jugé combien il importait d'acquérir de nouvelles technologies et de renforcer les capacités et les bases de connaissances nationales, l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/213, a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes. Dans le cadre de ce mandat, le Bureau du Haut Représentant a mis en place une équipe spéciale interinstitutions afin de tirer parti des compétences techniques existant au sein du système des Nations Unies; il lui faut renforcer ses capacités en vue d'appuyer les activités de l'équipe spéciale.

73. Au rang des responsabilités supplémentaires confiées au Bureau du Haut Représentant, conformément au paragraphe 2 de la résolution 66/213 de l'Assemblée générale, celui-ci est appelé à aider les pays les moins avancés à concevoir et élaborer leurs cadres de développement, en collaboration avec les partenaires de développement et les organismes compétents des Nations Unies, en vue de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul. Il s'agit d'organiser des instances de concertation, notamment des séminaires et des réunions d'experts, en vue de faciliter l'intégration des dispositions du Programme d'action dans les politiques nationales des pays les moins avancés.

74. Il ressort des consultations avec les États Membres menées dans le cadre de l'élaboration du présent rapport que le Bureau du Haut Représentant devrait redoubler d'efforts pour aider les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral à atteindre les objectifs fixés dans les différents programmes d'action, en particulier en recensant les difficultés rencontrées par ces groupes de pays et en proposant des solutions appropriées. Certaines délégations ont préconisé que le Bureau intensifie ses efforts pour mobiliser la communauté internationale en faveur de l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre.

75. Le Bureau du Haut Représentant a indiqué que pour mettre en œuvre son programme de travail découlant du Programme d'action d'Istanbul, tel qu'il figure dans la feuille de route connexe, il lui faudra exécuter 205 produits finals pendant l'exercice biennal 2012-2013, chiffre qui représente une augmentation d'environ 10% du volume des produits par rapport à l'exercice biennal 2010-2011 et qui est beaucoup plus élevé que ceux des exercices précédents.

76. Les nouveaux mandats élargis, présentés dans les paragraphes précédents, exigent le renforcement du Bureau du Haut Représentant, en particulier pour ce qui est d'assurer la facilitation, la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul et de communiquer l'information à ce sujet. Par ailleurs, ils soulignent le rôle accru des parties prenantes non gouvernementales, notamment la société civile et le secteur privé. Vu l'élargissement de la portée du Programme d'action d'Istanbul s'agissant des domaines prioritaires et l'augmentation du nombre d'objectifs et de cibles, il faut renforcer la coopération interinstitutions et la sensibilisation en vue de réaliser les activités dans ces nouveaux domaines.

77. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a rétabli les dépenses non renouvelables au titre du chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) pour l'exercice biennal 2010-2011 en vue de soutenir les préparatifs de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés pour l'exercice biennal 2012-2013, consciente de la nécessité de mener les activités de suivi de la Conférence et d'autres activités de développement. Les nouvelles ressources renouvelables prévues sont suffisantes pour financer trois postes d'administrateur (1 P-4 et 2 P-3) au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et les autres dépenses opérationnelles pour le reste de l'exercice biennal 2012-2013. Le fait que les ressources soient fournies au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) offre une certaine souplesse au Bureau du Haut Représentant pour déterminer, et donc optimiser, l'utilisation des ressources approuvées en vue de satisfaire les besoins changeants concernant le suivi initial de la Conférence. Les ressources couvrent largement les dépenses supplémentaires nécessaires pour permettre au Bureau de s'acquitter de ses nouveaux mandats élargis à cet égard. S'agissant de l'exercice biennal 2014-2015, les ressources demandées seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice.

VI. Conclusions et recommandations

78. Bien que des progrès aient été réalisés, il convient de renforcer davantage la coordination et la cohérence de l'aide fournie aux pays les moins avancés par les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales. Le

système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods devraient intensifier encore leurs efforts de coopération, de collaboration et de coordination, notamment grâce à une harmonisation et une concordance plus poussées des cadres stratégiques, des instruments, des modalités de travail et des accords de partenariat, dans le plein respect des priorités des gouvernements bénéficiaires. L'initiative « Unis dans l'action » a montré, de façon pratique, comment la maîtrise et la conduite nationales des activités opérationnelles des Nations Unies peuvent être renforcées et comment les organismes des Nations Unies peuvent mener une meilleure action au bénéfice de tous.

79. Afin de faire une plus large place aux besoins des pays les moins avancés, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes devraient prendre les mesures nécessaires pour accorder une priorité particulière à ces pays dans le cadre de leurs mandats respectifs. Les organes délibérants des organisations qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre les décisions voulues pour intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans leurs mandats opérationnels.

80. Le système des Nations Unies pour le développement fournit certes un important appui aux pays les moins avancés, mais la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a confirmé qu'il faut renforcer les mesures d'appui international étant donné l'ampleur des problèmes auxquels se heurtent ces pays. Il faut donc que le système des Nations Unies augmente son assistance fonctionnelle et technique aux pays les moins avancés en temps voulu et à long terme, de manière prévisible et avec souplesse. Le système des Nations Unies devrait aussi jouer un rôle actif de catalyseur en faisant entendre la voix de ces pays dans les instances où ils ne sont pas représentés.

81. Pour assurer une coordination et un suivi cohérents de la mise en œuvre des programmes d'action au niveau des institutions, les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre en place un organe de liaison ou service responsable dans les structures de leur secrétariat.

82. Les groupes consultatifs interinstitutions pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ont déjà montré qu'ils pouvaient efficacement mobiliser les organismes des Nations Unies pour mettre en œuvre les programmes d'action. Il faudrait institutionnaliser ces groupes dans le cadre du Comité de haut niveau sur les programmes, en en faisant des mécanismes interinstitutions permanents chargés de la coordination et du suivi des programmes d'action à l'échelle du système. Les groupes consultatifs devraient mettre au point leurs mandats respectifs dès que possible en vue de les soumettre à l'approbation du Comité. En outre, ils devraient périodiquement rendre compte au Comité des progrès enregistrés par l'ensemble du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des programmes d'action.

83. Le Cadre de mise en œuvre intégrée (voir <http://un.org>), lancé par le Secrétaire général en juin 2012, est un portail Web qui permet d'enregistrer de façon intégrée, unifiée et globale l'exécution des engagements par chaque partenaire de développement au titre du Programme d'action d'Istanbul, notamment les pays développés, les pays en développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud, les organismes des Nations Unies, les autres organisations

internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile, dans le cadre général des objectifs du Millénaire pour le développement. Pour atteindre cet objectif, les organismes des Nations Unies devront faire un effort concerté pour réorganiser les données fournies conformément aux paramètres du Cadre de mise en œuvre intégrée.

84. Depuis sa création, le Bureau du Haut Représentant a vu l'étendue et la complexité de ses responsabilités augmenter considérablement. Outre son mandat initial, l'impératif consistant à fournir un appui fonctionnel et technique aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement a gagné en ampleur et représente actuellement une activité obligatoire du Bureau. L'appui fonctionnel et technique fourni aux consultations de groupe a aussi considérablement augmenté par rapport aux périodes précédentes.

85. En ce qui concerne la mobilisation des ressources extrabudgétaires, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé qu'une description détaillée de la nouvelle stratégie du Bureau concernant les donateurs figure dans le projet de budget-programme pour 2012-2013 (voir A/64/7, par. IV.24). Ce ne fut pas le cas, en raison du court délai entre l'adoption du Programme d'action d'Istanbul et de l'accord sur la feuille de route au niveau du mécanisme des groupes consultatifs interinstitutions, qui constitue la base de la stratégie concernant les donateurs, et la date limite de présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Comme il a été indiqué lors des travaux des organes intergouvernementaux, une nouvelle stratégie serait élaborée pour tenir compte des résultats et des recommandations issus de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (voir A/66/6 (sect. 10), tableau 10.13). Au moment de l'établissement du présent rapport, la stratégie était toujours en cours d'élaboration; elle servira de ligne directrice au Bureau du Haut Représentant pour mobiliser des ressources extrabudgétaires qui viendront compléter les ressources du budget ordinaire pour financer ses activités.

86. Le Bureau du Haut Représentant, en coopération avec d'autres entités de l'Organisation, aidera les pays les moins avancés à intégrer le Programme d'action d'Istanbul à leurs politiques et programmes nationaux, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 66/213. Il convient de noter, toutefois, que ces activités entraîneront une forte augmentation des responsabilités de l'Organisation et des autres acteurs, qui devront organiser et animer des ateliers, des séminaires et d'autres activités aux niveaux mondial, régional et national, ainsi qu'il ressort du chapitre III ci-dessus. Il convient de noter également qu'habituellement ces activités ont été dans une large mesure financées par des contributions extrabudgétaires et que le niveau actuel des fonds disponibles pourrait se révéler insuffisant, étant donné l'augmentation envisagée de ces activités.

87. Si les fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral ne disposent pas de ressources suffisantes, le Bureau ne sera pas en mesure d'exécuter son mandat initial et ses mandats ultérieurs élargis. Les États Membres sont par conséquent instamment priés d'encourager les pays donateurs, ainsi que les autres pays qui en ont les moyens, à accroître substantiellement leurs contributions extrabudgétaires afin de permettre d'assurer un suivi efficace du Programme d'action d'Istanbul et du Programme d'action d'Almaty.
